

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE RÉGION ACADÉMIQUE Martinique	 COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION MARTINIQUE	 FFEP
---	--	---

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DE
L'ÉQUITATION À L'ÉCOLE**

En application des dispositions de :

- L'arrêté du 18 février 2015 relatif au programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- L'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- L'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires ;
- La circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La convention cadre du 31 mai 2016 établie entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Fédération française d'équitation, l'Union nationale du sport scolaire, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré ;
- La convention cadre du 18 septembre 2013 établie entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le mouvement sportif représenté par le comité national olympique et sportif français.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et parvient davantage à se situer par rapport aux autres. Le goût durable de la pratique sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitude à évoluer dans un environnement collectif.

C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire. L'équitation figure parmi celles qui peuvent être choisies.

L'équitation trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

CONVENTION

Entre les soussignés,

L'Académie de la Martinique – Adresse : Rectorat de la Martinique, les Hauts de Terreville, 97279
 L'Académie de la Martinique, représentée par Madame Béatrice CORMIER, rectrice, directrice académique des services de l'Education nationale, désignée ci-dessous par l'expression « l'Académie »,

Et les associations signataires

- Le Comité régional d'équitation de la Martinique - Adresse : c/o Didier BIGOT, Cocotte Ravine plate, 97280 LE VAUCLIN, représenté par son président, Monsieur Didier BIGOT,
- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) de la Martinique - Adresse : 76 rue du Professeur Raymond Garcin, Route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE, représentée par son président, Monsieur Max BURDY.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Académie, le Comité régional d'équitation de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique, pour le développement de la pratique de l'équitation à l'école.

Article 2 - Objectifs du partenariat

- Promouvoir la pratique de l'équitation à l'école, dans le respect du projet pédagogique des écoles ;
- Permettre l'accès aux installations sportives dédiées à la pratique de l'équitation en concertation avec les collectivités territoriales ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique de ce sport ;
- Favoriser la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique et le Comité régional d'équitation de la Martinique.

Article 3 - Engagements respectifs

3.1. L'Académie :

- Autorise le Comité régional d'équitation de la Martinique à intervenir auprès des écoles, dans le respect des conditions définies par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Autorise le Comité régional d'équitation de la Martinique à mettre à la disposition des enseignants des documents pédagogiques liés à l'enseignement de cette activité, après agrément par l'Académie.

3.2. Le Comité régional d'équitation de la Martinique :

- Met à la disposition de l'Académie ses compétences techniques ;
- Favorise l'accès des écoles aux structures équestres et rend possible la mise en œuvre des activités d'équitation par le concours d'intervenants qualifiés et agréés ;
- Assure des interventions auprès des écoles à la demande des équipes pédagogiques, dans le respect des préconisations de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

3.3. L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique met à la disposition de l'Académie sa banque de matériels pédagogiques ainsi que des moyens budgétaires pour le développement de la pratique de l'équitation à l'école.

3.4. Le Comité régional d'équitation de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique s'engagent à concourir à la formation des conseillers pédagogiques de circonscription en EPS et des enseignants chargés de classe, dans le cadre du plan académique de formation.

Article 4 - Conditions du partenariat

4.1. Conditions générales

Le Comité régional d'équitation de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique s'engagent à respecter le cadre réglementaire fixé par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 concernant la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Conformément à cette circulaire, les rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant extérieur se distribuent comme suit :

- La responsabilité de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement ;
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Tous les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'Académie. Ils sont placés sous l'autorité de l'enseignant auprès duquel ils interviennent pour l'enrichissement de l'action éducative.

4.2. Conditions particulières

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est de la responsabilité de l'Education nationale et des enseignants ; l'intervenant du Comité régional d'équitation de la Martinique ou de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique ne doit en aucun cas se substituer aux enseignants.

L'activité d'équitation est un temps d'enseignement et d'apprentissage à part entière, préparé et encadré par l'enseignant responsable de la classe. Comme pour toute séquence pédagogique, il prévoit des objectifs, des activités, une évaluation.

4.2.1. Rôle de l'enseignant :

- L'enseignant reste le garant du respect des programmes et garde la maîtrise des objectifs tout au long de la réalisation du projet ;
- Un accord préalable à l'intervention devra être formalisé entre les différentes parties ;
- Un calendrier de déroulement du projet sera établi après échanges entre l'enseignant et l'intervenant extérieur.

4.2.2. Rôle de l'intervenant extérieur

L'intervenant extérieur doit assurer ses interventions conformément aux objectifs définis par le programme et aux conclusions de l'entretien préalable avec l'enseignant.

4.3. Suivi des actions

Les actions menées en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les conseillers techniques de la rectrice de l'Académie, les représentants du Comité régional d'équitation de la Martinique et les représentants de l'USEP de la Martinique.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa signature. A la fin de cette période, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant librement négocié entre les parties. Elle pourra être résiliée par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 7 - Diffusion et communication

Cette convention sera enregistrée par les services de l'Académie et communiquée aux inspecteurs de l'Education nationale des circonscriptions de l'Académie. L'USEP de la Martinique s'engage à la communiquer aux écoles affiliées. Le Comité régional d'équitation de la Martinique s'engage à la communiquer aux clubs de la Fédération Française d'équitation de la Martinique.

Article 8 - Exécution de la convention

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Martinique sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

A FORT-DE-FRANCE, le 26/07/2017

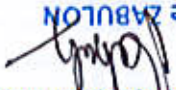
Pour le Comité régional d'équitation
de la Martinique,



Le président,

OREM
Didier BOUTIER
Comité Régional d'Equitation Martinique
C/ D. BIGOT - Cocotte Ravine 1^{ère}

97280 LE VAUCLIN
Tél 0696 03 95 13
SIRET 439 390 766 00012
www.cre-martinique.fr

Pour l'Académie de la Martinique,
Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale

Pierre ZABULON
La rectrice,
Béatrice CORMIER

Pour l'Union Sportive de l'Enseignement
du Premier degré de la Martinique,



U.S.E.P. MARTINIQUE
Ligue de l'Enseignement

76, rue du Professeur Raymond Coudré
Le président
Didier BOUTIER - 97200 FORT DE FRANCE
Max BUREAU
Tél 0696 38 47 77 - Fax 0596 72 82 21
Email: usepmq@wanadoo.fr